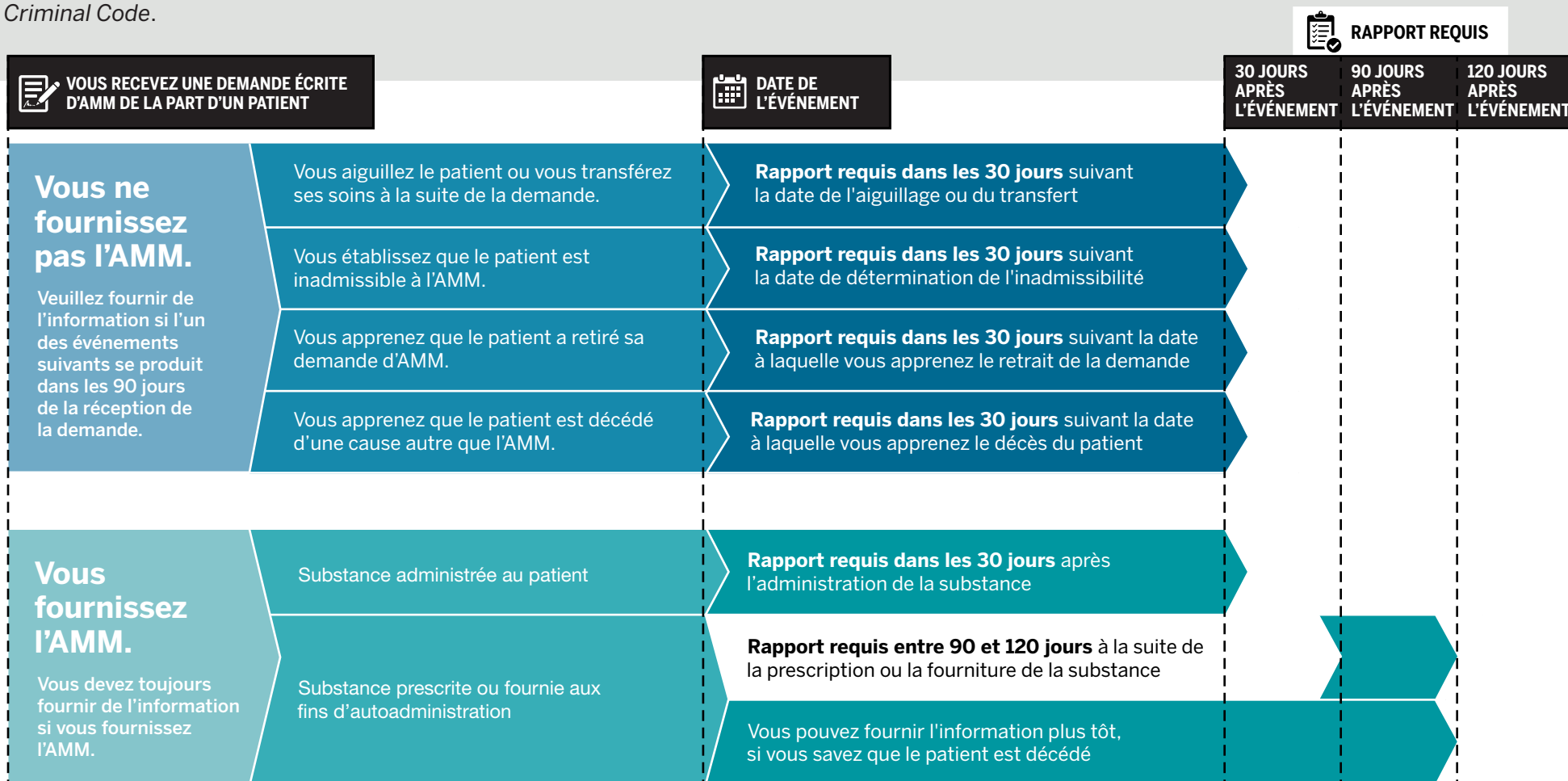


Aide médicale à mourir (AMM)

Vos responsabilités en matière de production de rapports, en tant que médecin ou qu'infirmier praticien

Si vous recevez une demande écrite d'aide médicale à mourir, vous devez peut-être fournir de l'information. Une demande écrite peut être présentée dans de nombreux formats (p. ex., texte, courriel, papier). Le document n'a pas à être la demande officielle signée et authentifiée requise en vertu du *Criminal Code*.

Les exigences fédérales en matière de production de rapport liées à l'aide médicale à mourir entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2018. Ainsi, toute demande écrite reçue à partir du 1^{er} novembre 2018 peut déclencher l'obligation de fournir de l'information, conformément aux nouveaux règlements. Dans certaines provinces et certains territoires, les échéances de présentation de rapports sont plus courtes. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère de la Santé de votre province ou de votre territoire.



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2018 | ISBN : 978-0-660-28259-6 | Cat. : H22-4/15-2018F-PDF | Pub. : 180515

Si vous avez des questions au sujet de vos responsabilités à fournir de l'information, veuillez consulter le site Web de Santé Canada.
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aide-medicale-mourir/orientation-rapports-sommaire.html>